

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE TABAC - (N° 2838)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Frédéric Barbier

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« étant donné que 60 % des fumeurs commencent à fumer avant l'âge de treize ans et 90 % avant l'âge de dix-huit ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.